



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Montant

Question écrite n° 7118

### Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon demande a M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, s'il entend prendre des dispositions tendant a la reevaluation des bourses de l'enseignement secondaire et superieur.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le chapitre 43-71 « Bourses et secours d'etudes » du ministere de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, beneficie, pour l'annee 1989, d'un supplement de credits de 163 millions de francs en annee pleine et 7 millions de francs en tiers d'annee, ce qui represente en tout 170 millions de francs. En 1990 et les annees suivantes, comme mesures acquises, ces credits s'eleveront a 184 millions de francs du fait de l'extension en annee pleine de la mesure en tiers d'annee. Pour ce qui est de l'utilisation des credits, diverses hypotheses, actuellement a l'etude, sont envisagees. Elles reposent sur un certain nombre de simulations effectuees par les services competents, a partir d'elements chiffres - effectifs, donnees financieres, etc. - et permettent d'apprécier les avantages et les inconvenients de chacune des formules proposees. La quasi-totalite (95,6 p 100) des bourses d'enseignement superieur du ministere de l'education nationale, de la jeunesse et des sports sont attribuees sur criteres sociaux au regard d'un bareme national etabli chaque annee et qui prend en compte les ressources et les charges de la famille de l'etudiant. Ces bourses sont destinees a permettre aux etudiants de milieux modestes d'entreprendre et de poursuivre des etudes superieures auxquelles, sans ces aides, ils seraient contrains de renoncer. Conscient de la charge financiere que represente pour ces familles l'acces de leurs enfants a l'enseignement superieur, le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports s'assigne pour objectif d'augmenter significativement l'aide directe sous forme de bourses sur criteres sociaux, mieux dotees et plus nombreuses. Des la rentree 1988, dans le cadre des 1,2 milliard de francs de credits d'avance degages par le Gouvernement au titre de 1988, 65 millions de francs ont permis de revaloriser de 10 p 100 les taux des bourses d'enseignement superieur. Par ailleurs, les plafonds des ressources familiales ouvrant droit a bourse pour l'annee universitaire 1988-1989 (revenus de 1986) ont ete majores de 5 p 100, pourcentage superieur a l'evolution de l'indice des prix au cours de l'annee de reference (+ 2,7 p 100). En outre, une progression de l'ordre de 10 p 100 des effectifs de boursiers est attendue en 1988-1989, soit un total d'environ 216 000 boursiers au lieu de 196 820 l'an passe. L'accroissement de 530 MF (+ 23,5 p 100 par rapport au budget initial de 1988) des credits consacres aux bourses d'enseignement superieur dans la loi de finances pour 1989, moyens qui atteignent 2,8 milliards de francs, permet d'envisager une nouvelle majoration des effectifs de boursiers et une revalorisation des taux des bourses a la rentree 1989. Les etudiants non boursiers peuvent encore solliciter l'octroi d'un pret d'honneur aupres du recteur d'academie. Cette aide est exempte d'interet et remboursable au plus tard dix ans apres la fin des etudes pour lesquelles elle a ete consentie. Le pret est alloue par un comite specialise, dans la limite des credits prevus a cet effet et selon la situation sociale des postulants. En l'occurrence, le quasi-doublement des moyens affectes a ces aides et mis a la disposition des recteurs pour la cloture de l'exercice 1988 (34,3 MF au lieu de 18,2 MF prevus initialement) leur ont permis d'attribuer des prets plus nombreux et/ou d'un montant plus eleve et de repondre a l'attente des

etudiants qui n'ont pu obtenir une bourse. Enfin, une reflexion est actuellement en cours sur les moyens d'ameliorer et de rationaliser le systeme d'aides directes aux etudiants.

## Données clés

**Auteur** : [M. Thien Ah Koon Andre](#)

**Circonscription** : - Non-Inscrit

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 7118

**Rubrique** : Bourses d'etudes

**Ministère interrogé** : éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire** : éducation nationale, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 19 décembre 1988, page 3715